

N° 2014-009 - Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre :
- d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Election de la 1ère Adjointe :

Candidate : Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès

Nombres de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Candidate : Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès Nombre de suffrages obtenus : 14

Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès a été proclamée 1^{ère} adjointe et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Candidat : M. CHOLLAT Gérard

Nombres de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Candidat : M. CHOLLAT Gérard Nombre de suffrages obtenus : 14

M. CHOLLAT Gérard a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Adjoint :

Candidat : M. GRIVOLLA Gabriel

Nombres de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Candidat : M. GRIVOLLA Gabriel Nombre de suffrages obtenus : 14

M. GRIVOLLA Gabriel a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election de la 4ème Adjointe :

Candidate : Mme CORNU Marie-Thérèse

Nombres de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Candidate : Mme CORNU Marie-Thérèse
14

Nombre de suffrages obtenus :

Mme CORNU Marie-Thérèse a été proclamée 4^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

N° 2014-010 - Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,
Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
voté à scrutin secret,

ELIT :

- Monsieur Laurent MICHEL, président de la commission d'appel d'offres ;
- Messieurs Gérard CHOLLAT, Gabriel GRIVOLLA et Henri DESROCHE en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Messieurs Joseph BARBIER, Claude ALBERT, et Etienne HERMIL en tant que membres suppléants ;

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

N° 2014-011 - Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

N° 2014-012 - Objet : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale CCAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les membres suivants :

- * Marie-Thérèse CORNU
- * Agnès CHAUT-SARRAZIN
- * Rachel MASSONNAT
- * Michel FRECHET

N° 2014-013 : Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI).

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseil municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEDI,

Vu la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Claude ALBERT délégué titulaire et M. Henri DESROCHE délégué suppléant du conseil municipal au sein du SEDI.

- Charge Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat.

N° 2014-014 : Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB).

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseil municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SMEAHB ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SMEAHB ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SMEAHB ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMEAHB,
Vu la délibération d'adhésion au SMEAHB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Henri DESROCHE et Claude ALBERT délégués titulaires et M. Philippe BARBIER et Etienne HERMIL délégués suppléants du conseil municipal au sein du SMEAHB.

- Charge Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat.

N° 2014-015 : Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB);

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseil municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SMABB ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SMABB ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SMABB ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMABB,
Vu la délibération d'adhésion au SMABB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Jérôme MOINE délégué titulaire et M. Philippe BARBIER délégué suppléant du conseil municipal au sein du SMABB.

- Charge Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat.

N° 2014-016 : Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des Collèges.

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Collèges ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseil municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du Syndicat des Collèges ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du Syndicat des Collèges ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du Syndicat des Collèges ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat des Collèges,
Vu la délibération d'adhésion au Syndicat des Collèges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Laurent MICHEL et M. Claude ALBERT délégués titulaires et Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN et M. Michel FRECHET délégués suppléants du conseil municipal au sein du Syndicat des Collèges.

- Charge Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat.

N° 2014-017 - Objet: Commission du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procède à la constitution des diverses commissions et désigne les membres pour chaque commission de la façon suivante :

Président de droit : Monsieur le Maire.

*** Voirie Communale : Responsable : Gabriel GRIVOLLA**

Membres : Joseph BARBIER
Henri DESROCHE
Etienne HERMIL
Serge MOREL

*** Bâtiments communaux : Responsable : Gérard CHOLLAT**

Membres : Joseph BARBIER
Philippe BARBIER
Michel FRECHET
Gabriel GRIVOLLA
Etienne HERMIL
Serge MOREL

*** Information – Communication : Responsable : Agnès CHAUT-SARRAZIN**

Membres : Claude ALBERT
Rachel MASSONNAT
Lisa PERRIN

*** Urbanisme : Responsable : Laurent MICHEL**

Membres : Claude ALBERT
Agnès CHAUT-SARRAZIN
Henri DESROCHE
Gabriel GRIVOLLA

*** Environnement – Fleurissement – Embellissement : Responsable : Marie-Thérèse CORNU**

Membres : Philippe BARBIER
Rachel MASSONNAT
Jérôme MOINE

*** Rythmes scolaires : Responsable : Agnès CHAUT-SARRAZIN**

Membres : Marie-Thérèse CORNU
Rachel MASSONNAT
Jérôme MOINE

Questions diverses :

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 10 avril à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures.